

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 016****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR L'IMPASSE DE LA GÉLINE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOBECA, reçue le mardi 17 février 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'impasse de la Géline, pour des branchements ENEDIS, effectués par l'entreprise SOBECA,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026, l'entreprise SOBECA est autorisée à effectuer les travaux sur l'impasse de la Géline depuis le carrefour de la route de Taninges (D907) sur un linéaire d'environ 50 mètres.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 5 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOBECA chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOBECA à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOBECA,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 25/02/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **25/02/26**
Publié et notifié le **25/02/26**

